

STATUTS DE L'ASSOCIATION WArMUp

Avant-propos : Du fait du caractère international de cette association, il existe une version en anglais de ces statuts. En cas de problème d'interprétation, la version française fait foi.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : WArMUp (Association Mondiale des Utilisateurs de MorphOS).

ARTICLE 2 - BUTS

Cette association a pour buts de :

- Promouvoir le système d'exploitation MorphOS et les logiciels dédiés ;
- Soutenir la MorphOS Team et les développeurs de logiciels pour MorphOS ;
- Organiser des rassemblements d'utilisateurs ;
- Recycler du matériel informatique compatible MorphOS.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Salon-de-Provence;
Il pourra être transféré par simple décision des membres du bureau.

ARTICLE 4 - COMPOSITION

L'association se compose de membres actifs ou adhérents.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut avoir 14 ans révolus.
Pour les membres mineurs, une autorisation parentale écrite sera demandée.

ARTICLE 6 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser la somme de 10 euros à titre de cotisation annuelle.

Cette somme est fixée chaque année par l'assemblée générale.

La cotisation doit être réglée avant le 1^{er} mars de l'année N pour les membres de l'année précédente.

Pour toute première inscription à partir du 1^{er} octobre, la cotisation est de 10 euros pour le restant de l'année N et pour l'année N+1.

